

SEANCE DU 11 JUILLET 2016 COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

Nombre de Conseillers Composant le Conseil Municipal	27
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers Municipaux présents	21
Nombre de Conseillers représentés	4
Nombre de Conseillers Municipaux excusés	2
Nombre de Conseillers Municipaux non excusés	0

L'an deux mille seize, le onze juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DIBAR, Président de séance en l'absence du Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 5 juillet 2016 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. DIBAR Jean-Luc, Mme DELVILLE Dominique, Mme MOLINIÉ Anne-Marie, M. ROBERT Philippe, Mme TARDY Claude, M. CHAUVET Gérard, Mme AUPY Marie-Eliane, Mme PAVIE Annie, MM. TOURNIER Jean-Pierre, ROUX Christian, Mmes VINET Monique, DESSENDIER Françoise, OLIVIER Nathalie, M. HELIS Philippe, Mme FARGIER Stéphanie, Mme RAINE Dorothee, M. NAUD Pierre, MM. VIAUD Thierry, PERÉ Etienne, Mmes DUGAS-RAVENEAU Fabienne, SALLES Frédérique,.

Absents représentés :

Daniel LAURENT, Maire, représenté par Philippe ROBERT
Jacky BOTTON, Adjoint au Maire, représenté par Anne-Marie MOLINIÉ
André GASQUET, Conseiller Municipal, représenté par Pierre NAUD
Benoît RENAUD, Conseiller Municipal, représenté par Jean-Luc DIBAR

Absents excusés :

Didier GALLOT, Conseiller Municipal
Sandra GUILLEMAIN, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Etienne PÉRÉ ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Monsieur DIBAR, Président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, après avoir procédé à la désignation du secrétaire, fait part des mandats accordés et rend compte des décisions prises au titre des délégations que le Conseil Municipal a confiées au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2016. M. Viaud ayant apporté quelques précisions, le compte-rendu est adopté à l'unanimité moins les voix d'Anne-Marie Molinié et de Nathalie Olivier qui étaient absentes lors de la dernière séance.

LE CONSEIL,

SOLLICITE, le versement de diverses subventions notamment auprès de la Région-Nouvelle Aquitaine, au titre du C.R.D.D. (Contrat Régional de Développement Durable), de l'A.R.S., ainsi qu'au titre du F.E.A.D.E.R., et du F.N.A.D.T. et **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessous, pour un total de 961 417.80 € HT. (**Unanimité**) :

Etat (FNADT)	subvention sollicitée	100.000.00 €
ARS	demande en cours	50.000.00 €
Fonds européens FEADER	subvention sollicitée	100.000.00 €
Conseil Régional (CRDD)	subvention sollicitée	50.000,00 €

COMPLETE sa délibération du 29 février 2016 les tarifs de la régie du patrimoine historique, ainsi qu'il suit, à compter du 1er août 2016. (**Unanimité**) :

	<i>ANCIEN TARIF</i>		<i>NOUVEAU TARIF</i>	
	Prix Vente TTC	TVA	Prix Vente TTC	TVA
DEPOT VENTE				
Molinié Livre Hôpital des Pèlerins	9,50 €		6.50 €	
Si Pons m'était conté	-		58,00 €	
Si Pons m'était conté			52,00 €	
Si Pons m'était conté	-		46,00 €	
Si Pons m'était conté	-		30,00 €	
Si Pons m'était conté	-		28,00 €	
Si Pons m'était conté	25.00 €		Supprimé	
Konrad Kasso	-		14,00 €	
Konrad Kasso	60.00 €		Supprimé	
Konrad Kasso	40.00 €		Supprimé	
Konrad Kasso	48.00 €		Supprimé	
Konrad Kasso	35.00 €		Supprimé	
Konrad Kasso	10.00 €		Supprimé	
Konrad Kasso	8.00 €		Supprimé	
Konrad Kasso	7.00 €		Supprimé	

Konrad Kasso	4.00 €	Supprimé	
Emile Combes	-	23,00 €	
La Charente Maritime	-	25,00 €	

APPROUVE la convention avec la C.D.C.H.S. pour le versement d'une subvention, au titre de l'année 2016, de 40.000 € pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Pons et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. **(Unanimité)**.

APPROUVE la convention avec la C.D.C.H.S. qui verse une subvention, au titre de l'année 2016, de 25.000 € pour le fonctionnement du cinéma Le Vauban de Pons et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. **(Unanimité)**.

Vu la demande du Tennis Club en vue du remboursement de filets brise-vent, **COMPLÈTE** sa délibération du 7 Avril 2016 relative aux subventions aux associations communales, ainsi qu'il suit **(Unanimité)** :

Article	Fonction	Bénéficiaires	Montant		Observations
			Subv. Fonctionnement	Subv. Exceptionnelle	
6745	414	Tennis Club		200,00 €	

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 par voie de décision modificative n°2. **(Unanimité)** :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
2188-064-728 Massicot et armoire pour la crèche	+ 600,00 €	
2188-412-400 8 Poubelles pour le stade	+ 1.200,00 €	
2184-095-707 Mobilier pour le Camping	+ 7.000,00 €	
2313-095-707 Travaux couverture toit du Camping	+ 5.000,00 €	
2188-314-708 Réparation climatisation du cinéma	+ 3.500,00 €	
2183-212-305 Don de Madame Drouet pour les écoles	+ 6.500,00 €	
20- Dépenses imprévues	-23.800,00 €	
TOTAL section d'investissement	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
6184-020 Formation des agents (BAFA et crèche)	+2.500,00 €	
22- Dépenses imprévues	- 2.500,00 €	
TOTAL section d'investissement	0,00 €	0,00 €

COMPLÈTE ainsi qu'il suit sa délibération du 7 Avril 2016 relative aux tarifs TTC du camping municipal. **(Unanimité)** :

DÉSIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
<u>Campeur par jour</u>		
- Jusqu'à 3 ans		Gratuit
- moins de 16 ans (avec entrée gratuite à la piscine)	3,00 €	4,00 €
- plus de 16 ans	3,50 €	5,00 €
Borne Euro Relais camping-cariste	6,00 €	4,00 €

APPROUVE le bail de courte durée avec la Société Mobilier Meubles Français pour la location d'un bâtiment communal, à usage industriel, cadastré section AC n° 14 situé à Touvent Sud et **FIXE** le prix du loyer à 1.500 €/mois. **(Unanimité)**.

CONSTATE la cession à titre gratuit à la Commune par la C.D.C.H.S. des véhicules suivants. **(Unanimité)** :

- Une remorque Lider B1650 – valeur d'origine 6.289,05 € - valeur nette comptable au 31/12/2014 : 3.930,66 € (cession le 15/06/2014 et amortissements pratiqués en 2014)
- Un tracteur Renault – valeur d'origine 2.750,80 € - bien amorti
- Un camion benne type 408 DA 33 – valeur d'origine 16.570,75 € - bien amorti
- Un Peugeot Boxer – valeur d'origine 9.999,99 € valeur nette comptable au 31/12/2014 4.999,99 € (cession le 15/06/2014 et amortissements pratiqués en 2014).

Considérant que la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **ABROGE** sa délibération n° 2014-03-30A du 30 Mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire, **DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes. **(Unanimité)** :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
 - 2°) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal
 - 3°) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : **emprunt limité 1 M€.**
 - 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement es marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 - 6°) De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7°) De créer, **de modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
 - 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 12°) Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 13°) Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 15°) Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : **bien inférieur ou égal à 300.000 €.**
 - 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 - 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal : **dommage inférieur ou égal à 5.000.**
 - 18°) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.
- De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.3121-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté

et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : **1 M€.**

21°) Exercer au nom de la Commune, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme : **bien inférieur ou égal à 300.000 €.**

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24°) D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions : cela concerne toutes les subventions de toute nature pouvant être sollicitées auprès de l'Etat, de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental, dans tous les domaines possibles.

APPROUVE la convention de stage en milieu professionnel concernant Emeline FRAPPIER – demeurant 19, rue de la rivière 17130 Montendre, pour la préparation d'un master II « sciences humaines et sociales mention tourisme – parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines » et **ACCEPTE**, dans le cadre de cette convention, de lui verser une gratification correspondant à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 €/heure. **(Unanimité).**

DÉCIDE d'adopter pour les agents relevant de la filière police municipale le régime indemnitaire suivant :

- Pour les agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale : gardien de police, brigadier, brigadier-chef principal et chef de police municipale : l'indemnité spéciale de fonctions au taux maximum de 20 % du traitement brut. Les attributions individuelles seront décidées par le Maire par voie d'arrêté, dans cette limite. **(Unanimité).**

INSTAURE conformément au décret du 19 Juillet 2001 l'indemnité forfaitaire pour les déplacements des agents municipaux parcourus à l'intérieur de la résidence administrative et fixe le montant annuel maximum à 210 €/agent. **(Unanimité).**

FIXE le tableau des effectifs à compter du 12 juillet 2016. **(Unanimité).**

APPROUVE le plan de formation du personnel communal, au titre de l'année 2016. **(Unanimité).**

considérant que dans un souci d'équité de l'ensemble du personnel, il est proposé d'instaurer, pour tous les grades de chaque cadre d'emplois de toutes les filières, le ratio à 100 %, et d'abroger la délibération du 23 Juillet 2007, **ABROGE**, à compter du 12 Juillet 2016, sa délibération du 23 Juillet 2007 instaurant les ratios d'avancement de grade. **FIXE**, à compter du 12 Juillet 2016, et après avis du Comité Technique, les ratios promus/promouvables pour les avancements de tous les grades de chaque cadre d'emplois dans toutes les filières à 100 %. **(Unanimité)**

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité de l'année 2015 de l'aménagement de la Z.A.C. de Bonnerme II – Opération 1426, établi par la S.E.M.D.A.S. **(Unanimité).**

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BE 820, d'une contenance de 442 m² appartenant à la SCI SOUS LES MURS, représentée par M. MESNARD Emmanuel, domicilié 10, rue de Verdun 17800 Pons au prix de 21.000 € pour le bâtiment et 14.000 € pour le parking. **(Unanimité).**

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BD 67-68-69, d'une contenance de 1 981 m² appartenant à l'Association pour l'emploi local (A.P.E.L.), dans le cadre d'une liquidation judiciaire, sis 35 route de Cognac 17800 Pons au prix de 25 000 €. **(Unanimité)**.

Poursuivant l'ordre du jour, le Conseil Municipal a examiné les affaires diverses suivantes :

- Mme Molinié donne l'information de la démission de Madame Chassereau au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. compte tenu de la dissolution de l'association Familles Rurales. Mme Delavoix la remplacera au titre de l'association « solidarités pontoises ».

- Concernant le conseil de la crèche, Mme Molinié informe les Conseillers de la démission de Mmes Deschamps et Taphanel dont les enfants ne fréquentent plus la crèche, remplacées par Mmes Karman et Bouchaud.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 30.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE,



Jean-Luc DIBAR
Premier Adjoint au Maire

Affiché le : 12/07/2016